

Club Med **Écran Total**  
ASSURANCES VACANCES



***Votre contrat  
d'assurances***

CONTRAT N° 084.032111.Z



**GENERALI**

# CLUB MED ECRAN TOTAL SUISSE

**Club Med Suisse a souscrit pour le compte de ses clients une assurance "Annulation de Voyage" pour toute inscription à un séjour Club Med.**

## GENERALITES

Comme tout contrat d'assurance, celui-ci comporte pour vous comme pour nous des droits mais également des obligations. Ces prestations sont définies par les Dispositions de la Loi Fédérale sur les contrats d'assurance. Ces droits et obligations sont exposés dans les pages qui suivent.

### 1. DEFINITIONS

#### **SOUSCRIPTEUR**

L'organisateur du voyage ayant son domicile en Suisse qui souscrit le présent contrat pour le compte d'autres bénéficiaires, ci-après dénommés les Assurés.

#### **ASSUREUR**

GENERALI ASSURANCES GÉNÉRALES SA désignées sous le terme "Nous".

#### **ASSURES**

Sont considérées comme Assuré, les personnes voyageant par l'intermédiaire du Souscripteur du présent contrat, ci-après désignées par le terme "Vous". Ces personnes doivent avoir réservé leur séjour auprès d'un point de vente agréé situé en Suisse.

#### **DOMICILE**

On entend par domicile la résidence principale et habituelle des Assurés. Le domicile de tous les Assurés doit être situé en Suisse et en Principauté de Liechtenstein.

#### **PAYS D'ORIGINE**

Est considéré comme pays d'origine celui de votre domicile.

#### **ETRANGER**

Par "Etranger", on entend le monde entier à l'exception du pays d'origine et des pays exclus.

#### **ANNULATION**

La suppression pure et simple du voyage que vous avez réservé, consécutive aux motifs et circonstances entraînant notre garantie qui sont énumérés au titre.

#### **ACCIDENT**

Un événement soudain et fortuit atteignant toute personne physique, non intentionnel de la part de la victime, provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure et lui interdisant tout déplacement par ses propres moyens.

#### **FRANCHISE**

Partie de l'indemnité restant à votre charge.

#### **MALADIE**

Une altération de santé dûment constatée par un docteur en médecine interdisant formellement de quitter le domicile et nécessitant des soins médicaux et la cessation absolue de toute activité professionnelle.

#### **SINISTRE**

Événement à caractère aléatoire, de nature à engager la garantie du présent contrat.

## **MEMBRE DE LA FAMILLE**

Par membre de la famille, on entend le conjoint ou concubin vivant sous le même toit, un enfant, un frère ou une sœur, le père, la mère, un des beaux-parents, un des petits-enfants ou un des grands-parents.

## **2. ETENDUE TERRITORIALE DES GARANTIES**

Les garanties s'appliquent dans le monde entier.

**Sont exclus les pays en état de guerres civiles ou étrangères, d'instabilité politique notoire, émeutes, actes de terrorisme, des représailles, restrictions à la libre circulation des personnes et des biens, grèves, explosions, catastrophes naturelles, désintégration du noyau atomique, ainsi que les pays subissant tout autre cas de force majeure.**

## **3. PRISE D'EFFET ET DUREE DE VOTRE CONTRAT**

La garantie "Annulation" prend effet le jour de votre inscription au voyage ou le jour de la souscription du présent contrat, et expire le jour de votre départ en voyage.

## **4. QUELLES SONT LES LIMITATIONS EN CAS DE FORCE MAJEURE OU AUTRES EVENEMENTS ASSIMILES ?**

Nous ne pouvons être tenus pour responsables des manquements à l'exécution des prestations résultant de cas de force majeure ou d'événements tels que guerres civiles ou étrangères, instabilité politique notoire, mouvements populaires, émeutes, actes de terrorisme, représailles, restriction à la libre circulation des personnes et des biens, grèves, explosions, catastrophes naturelles, désintégration du noyau atomique, ni des retards dans l'exécution des prestations résultant des mêmes causes.

Nous ne pouvons pas être tenus pour responsables des manquements à l'exécution des prestations en cas de délais et/ou d'impossibilité à obtenir les documents administratifs tels que visas d'entrée et de sortie, passeport, etc. nécessaires à votre transport à l'intérieur ou hors du pays où vous vous trouvez, ou à votre entrée dans le pays préconisé par nos médecins pour y être hospitalisé, ni des retards dans l'exécution résultant des mêmes causes.

## **5. COMMENT UTILISER NOS SERVICES ?**

### **5.1. Vous souhaitez déclarer un sinistre couvert au titre de la garantie "Annulation de Voyage" :**

Dans les 2 jours ouvrés, à partir du moment où vous avez connaissance du sinistre pour les bagages, et dans les 5 jours dans tous les autres cas, vous ou toute personne agissant en votre nom, devez compléter et signer la déclaration de sinistre jointe aux présentes dispositions générales et l'adresser à EUROP ASSISTANCE SUISSE à l'adresse suivante :

**EUROP ASSISTANCE (SUISSE) ASSURANCES**  
**Contrat Club Med Suisse N° 084.032111.Z**

Air Center

Chemin des Coquelicots 16

1214 VERNIER, SUISSE

N° de téléphone 022 341 58 39

depuis l'étranger : + 41 22 341 58 39

### **5.2. Fausses déclarations :**

Lorsqu'elles changent l'objet du risque ou en diminuent notre opinion :

- toute réticence ou déclaration intentionnellement fausse de votre part entraîne la nullité du contrat. Les primes payées nous demeurent acquises et nous serons en droit d'exiger le paiement des primes échues ;
- toute omission ou déclaration inexacte de votre part dont la mauvaise foi n'est pas établie entraîne la résiliation du contrat 10 jours après la notification qui vous sera adressée par lettre recommandée et/ou l'application de la réduction des indemnités prévue dans la du contrat d'assurance (LCA).

## **6. EXCLUSIONS COMMUNES A TOUS LES RISQUES**

- la guerre civile ou étrangère, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme; rixes, paris ou défis ;
- la participation volontaire d'une personne assurée à des émeutes ou grèves ou rixes ;
- la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité ;

- l'alcoolisme, l'usage de médicaments, de drogues ou de stupéfiants non prescrits médicalement ;
- le suicide de l'assuré ;
- tout acte intentionnel pouvant entraîner l'application du contrat.

## 7. EXPERTISE DES DOMMAGES

Si les dommages ne peuvent être déterminés de gré à gré ils sont évalués par la voie d'une expertise amiable et obligatoire, sous réserve de nos droits respectifs.

Chacun de nous choisit son expert. Si ces experts ne sont pas d'accord entre eux, ils font appel à un troisième et tous trois opèrent en commun et à la majorité des voix.

Chacun prend à sa charge les frais et honoraires de son expert et le cas échéant, la moitié de ceux du troisième.

## 8. SUBROGATION

Après vous avoir réglé une indemnité, à l'exception de celle versée au titre de la garantie "Accidents de voyage", nous sommes subrogés dans les droits et actions que vous pouvez avoir contre les tiers responsables du sinistre. Notre subrogation est limitée au montant de l'indemnité que nous vous avons versée.

GENERALI ASSURANCES GÉNÉRALES SA est subrogée à concurrence des indemnités payées et des services fournis par elle dans les droits et actions de l'Assuré contre toute personne responsable des faits ayant motivé notre intervention.

Lorsque les prestations fournies en exécution de ce Contrat d'Assurance sont couvertes en tout ou partie par une police d'assurance souscrite auprès d'une autre compagnie ou toute autre institution, GENERALI ASSURANCES GÉNÉRALES SA est subrogée dans les droits et actions de l'Assuré contre cette compagnie ou institution.

## 9. DELAIS DE REGLEMENT

Le règlement interviendra dans un délai de trente jours à partir de l'accord qui interviendra entre nous ou de la décision judiciaire exécutoire.

## 10. FOR ET DROIT APPLICABLE

Des actions peuvent être engagées à l'encontre d'EUROP ASSISTANCE auprès du Tribunal du siège de la société ou au domicile suisse de la personne assurée ou de l'ayant droit. En complément des présentes dispositions s'applique la loi du contrat d'assurance (LCA).

## 11. PRESCRIPTION

Toutes actions concernant ce contrat ne peuvent être exercées que pendant un délai de trois ans à compter de l'événement qui y donne naissance. Le délai en Responsabilité Civile court à partir de la demande en justice de la victime.

**GARANTIE ASSURANCES**

**ANNULATION DE VOYAGE**

## CE QUE NOUS GARANTISSONS

Nous vous remboursons les acomptes ou toute somme conservée par le Club Med, et selon les conditions de vente du voyage (**à l'exclusion des frais de dossier, des taxes administratives et de la prime d'assurance**), lorsque vous êtes dans l'obligation d'annuler votre voyage avant le départ.

## DANS QUELS CAS INTERVENONS-NOUS ?

Nous intervenons pour les motifs et circonstances énumérés ci-après :

### **ANNULATION POUR MALADIE, ACCIDENT OU DECES, y compris l'aggravation de maladies antérieures et rechute d'accident antérieur**

- de vous-même, de votre conjoint de droit ou de fait ou d'une personne vous accompagnant sous réserve qu'elle figure sur la même facture ;
- de vos ascendants ou descendants et/ou ceux de votre conjoint ou ceux de la personne vous accompagnant, sous réserve qu'elle figure sur la même facture ;
- de vos frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, gendres, belles-filles ;
- de votre remplaçant professionnel, sous réserve que son nom soit mentionné lors de l'inscription au voyage.

- de la personne chargée, pendant votre voyage :
  - de la garde de vos enfants mineurs, sous réserve que son nom soit mentionné à la réservation du voyage ;
  - de la garde d'une personne handicapée, sous réserve qu'elle vive sous le même toit que vous et que vous en soyez le tuteur légal et que son nom soit mentionné dès l'inscription au voyage.

## **CE QUE NOUS EXCLUONS**

**Outre les exclusions figurant au Chapitre "GENERALITES", nous ne pouvons intervenir dans les circonstances prévues ci-après :**

- l'annulation provoquée par une personne hospitalisée au moment de la réservation de votre voyage ou de la souscription du contrat ;
- les complications de grossesse lorsque la personne est enceinte de plus de 6 mois au moment du départ ;
- la maladie nécessitant des traitements psychiques ou psychothérapeutiques y compris les dépressions nerveuses n'ayant pas nécessité une hospitalisation de 5 jours minimum au moment de la date d'annulation de votre voyage ;
- l'oubli de vaccination ;
- les accidents résultant de la pratique des sports suivants : bobsleigh, varappe, skeleton, alpinisme, luge de compétition, tous sports aériens, ainsi que ceux résultant d'une participation ou d'un entraînement à des matchs ou compétitions ;
- la non présentation, pour quelque cause que ce soit, de documents indispensables au voyage, tels que passeport, visa, titres de transport, carnet de vaccination, sauf en cas de vol le jour du départ du passeport ou carte d'identité ;
- les maladies, accidents ayant fait l'objet d'une première constatation, d'une rechute, d'une aggravation ou d'une hospitalisation entre la date d'achat de votre voyage et la date de souscription du présent contrat.

La garantie "Annulation" ne couvre pas l'impossibilité de partir liée à l'organisation matérielle du séjour par l'organisateur ou aux conditions d'hébergement ou de sécurité de la destination.

En cas d'Annulation tardive, nous ne prendrons en charge que les frais d'annulation exigibles à la date de déclaration de l'événement.

## **POUR QUEL MONTANT INTERVENONS-NOUS ?**

Nous intervenons pour le montant des frais d'annulation encourus au jour de l'événement pouvant engager la garantie, conformément aux Conditions Générales de vente de l'Organisateur du voyage, **avec un maximum de CHF 12 150.00 par G.M et de CHF 48 600.00 par famille.**

## **DANS QUEL DELAI DEVEZ-VOUS NOUS DECLARER LE SINISTRE ?**

Vous devez aviser immédiatement ou dans les 2 jours ouvrés le Club Med ou l'organisateur de votre voyage et nous aviser dans les 5 jours ouvrés suivant l'événement entraînant la garantie. Pour cela, vous devez nous adresser la déclaration de sinistre que vous trouverez dans l'attestation d'assurance qui vous a été remise.

---

**Si les obligations précédentes n'étaient pas remplies et que vous annulez le voyage ultérieurement, nous serions en droit de ne rembourser les frais d'annulation qu'à compter de la première manifestation de la maladie ou de l'accident donnant lieu à l'annulation.**

---

## **QUELLES SONT VOS OBLIGATIONS EN CAS DE SINISTRE ?**

**Votre déclaration doit être accompagnée :**

- en cas de maladie ou d'accident, d'un certificat médical précisant l'origine, la nature, la gravité et les conséquences prévisibles de la maladie ou de l'accident, ainsi que la copie de l'arrêt de travail et les photocopies des ordonnances comportant les vignettes des médicaments prescrits ou éventuellement les analyses et examens pratiqués ;
- en cas de décès, d'un certificat et une fiche d'état civil.

Le certificat médical doit impérativement être joint sous pli fermé à l'attention de notre Médecin Conseil.

A cet effet, vous devez libérer votre médecin du secret médical vis à vis du Médecin Conseil de la Compagnie. Sous peine de déchéance, l'assuré se prévalant de la mise en jeu de la garantie doit remettre l'ensemble des pièces contractuellement exigées **sans qu'il puisse se prévaloir, sauf force majeure, de quelque motif empêchant leur production.**

**De convention expresse, l'Assuré reconnaît à la Compagnie, le droit de subordonner, la mise en jeu de la garantie au respect de cette condition.**

**Vous devez également nous transmettre tous renseignements ou documents qui vous seront demandés afin de justifier le motif de votre annulation, et notamment :**

- les décomptes de la Sécurité Sociale ou de tout autre organisme similaire, relatifs au remboursement des frais de traitement et au paiement des indemnités journalières ;
- l'original de la facture d'annulation établie par l'organisateur du voyage ;
- le numéro de votre contrat d'assurance ;
- le bulletin d'inscription délivré par l'agence de voyage ou l'organisateur ;
- en cas d'accident, vous devez en préciser les causes et circonstances et nous fournir les noms et adresses des responsables et si possible, des témoins.



# GENERALI

GENERALI Assurances Générales SA  
Avenue Perdtemps 23  
Case Postale 3000, 1260 NYON 1 (SUISSE)



EUROP Assistance (Suisse) Assurances  
Air Center  
Chemin des Coquelicots 16  
1214 VERNIER

**Déclaration à adresser à :**

**EUROP ASSISTANCE (SUISSE) ASSURANCES**

**Contrat Club Med Suisse N° 084.032111.Z**

**Air Center**

**Chemin des Coquelicots 16**

**1214 VERNIER, SUISSE**

**Tél. : 022 341 58 39**

**depuis l'étranger : + 41 22 341 58 39**

CONTRAT N° 084.032111.Z

Club Med Suisse

# DECLARATION DE SINISTRE

Coordonnées de l'Assuré

M, Mlle, Mme : .....

Prénom : .....

N° : ..... Voie : .....

.....

## Désignation du séjour

Date du départ : .....

Date du retour : .....

Destination : .....

Organisateur : .....

Prix du séjour : .....

## Déclare

Frais d'annulation

## Circonstances

Maladie  Accident  Décès

Aggravation de maladies antérieures

Complications dues à l'état de grossesse

A : ..... LE : .....

SIGNATURE :